Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

Conseil Départemental de l'Isère
de l'Ordre des Médecins

Médecine et Justice – Soirée d'échanges jeudi 25 juin

Chères consœurs, chers confrères, chers médecins de l'Isère,

Encore une fois, l'actualité médiatique nous montre l'absolue nécessité de mieux protéger les enfants et d'une manière générale toute personne victime de violences.

En tant que médecins, nous avons un rôle non négligeable : nous devons mieux repérer, signaler et soutenir mineurs et majeurs victimes de violences ou en situation de danger. C'est pourquoi notre Conseil, dans la suite logique de la soirée organisée en janvier 2025 sur les violences faites aux mineurs, a répondu positivement à la demande de M. le procureur de la République pour organiser un temps d'échange intitulé « Médecins et Justice ». Vous pourrez faire part de votre ressenti, vos hésitations entre alerter et s'immiscer dans la vie privée, vos craintes de représailles éventuelles … Nous devons cependant gagner en confiance et en assurance et ne pas se détourner du devoir d'alerte. Vos élus ordinaux seront bien sûr présents pour rappeler les règles déontologiques inhérentes au secret professionnel et à ses dérogations. Nous vous attendons nombreux, reportez-vous à la brève ci-dessous pour l'inscription et les détails pratiques.

Nos salles d'attente doivent aussi permettre au grand public de se sensibiliser et de connaitre les numéros nationaux pour alerter sur toute situation jugée préoccupante ou urgente, vous trouverez donc dans cette newsletter des liens vers des supports de communication pour le 119 ou le 3133, je vous encourage à les afficher dans vos lieux de consultation.

Pour mieux repérer les personnes en danger, et savoir comment bien agir, il faut sans cesse mettre à jour ses connaissances et cela me permet une transition facile sur le sujet de la certification périodique, qui va se mettre en place courant 2027 sous l'égide des

CDOM. Prenez connaissance des attendus dès maintenant car comme notre article l'indique « la certification ce n'est pas que du DPC ».

Enfin, à l'orée de l'été, nous relayons encore une fois un appel pour la régulation médicale, qui a besoin de renforts urgents en cette période de congés. Je vous remercie par avance pour votre engagement.

Je vous souhaite un bel été.

Bien confraternellement,
Dr Gilles PERRIN, Président.

Jeudi 25 juin 19h - Soirée d'échanges « Médecins et Justice »
Avec M. Etienne Manteaux, Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grenoble



Amphithéâtre Boucherle – Faculté de Médecine de Grenoble
19h - 19h30 : accueil et collation rapide
19h30 - 22h : échanges et questions

Inscription gratuite mais obligatoire **ICI**, le formulaire permet aussi de poser vos questions à l'avance au procureur. Si vous êtes déjà inscrit mais souhaitez poser une question supplémentaire, merci de ne pas vous réinscrire mais de mettre plutôt un mail à l'ordre : cd.38@ordre.medecin.fr.

Ressources « Enfance en danger »

Vous trouverez :

- des supports de communication pour vos salles d'attente : **ICI**

- la page de notre site internet pour la procédure de violences envers les mineurs (une partie en accès réservé) : **ICI**
- un rappel sur les procédures d'alerte dans notre département : **ICI**

Dans le cadre du dispositif national de prévention et de luttes contre les maltraitances, ouverture **d'une nouvelle plateforme téléphonique nationale 3133**, pour le recueil des **signalements de situations de maltraitance concernant les adultes vulnérables.**

3133 LE NUMÉRO CONTRE LES MALTRAITANCES

Sur **CE LIEN**, un kit de communication comprenant une **affiche**, un **flyer** et un **logo**, en remplacement des anciennes affiches et documents faisant référence au numéro 3977.



La certification périodique arrive et ce n'est pas que du DPC !

Après cinq ans de concertation, la certification périodique obligatoire prend forme et est annoncée pour le premier trimestre 2027.

Le principe : Tous les six ans, chaque praticien inscrit à l'Ordre et en activité devra justifier du maintien et de l'actualisation de ses compétences. **Tous les médecins sont concernés**, que vous soyez libéral, salarié, praticien hospitalier… Vous devrez vous **certifier dans la spécialité dans laquelle vous êtes inscrit.e au tableau**.

Pensée comme un levier concret d'amélioration des pratiques, la certification est confiée à l'Ordre, qui devra informer, accompagner, valider et enfin contrôler l'obligation de certification périodique. Pour cela, chaque Conseil départemental a instauré une commission chargée d'apporter un soutien personnalisé et d'assurer un accompagnement tout au long du parcours professionnel de chaque médecin.

A quoi s'attendre pour valider sa certification ?

Les référentiels de chaque spécialité, élaborés par les CNP (conseils nationaux professionnels) de chaque spécialité viennent d'être publiés, et sont consultables sur le site du CNOM : **ICI**

Chaque référentiel indique 4 « blocs » à valider pour obtenir sa certification, il ne s'agit donc pas que de valider son DPC !
BLOC 1. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES
BLOC 2. QUALITÉ DES PRATIQUES
BLOC 3. RELATION PATIENTS
BLOC 4. SANTÉ DU MÉDECIN

En pratique que devez-vous faire aujourd'hui ?

- Vérifiez sur le site de l'Ordre (via Mon Espace, rubrique Mes coordonnées de correspondance) vos coordonnées de contact et vos coordonnées RPPS. En particulier, vérifiez qu'il y a bien une adresse mail renseignée dans la ligne RPPS au niveau de l'Affectation de mes coordonnées. *Nous vous recommandons de compléter toutes les rubriques. Si vous avez des difficultés, vous pouvez contacter le secrétariat du Conseil.*
- C'est cette adresse mail qui sera communiquée à l'ANS (Agence du Numérique en Santé), pour vous inviter à activer votre compte individuel « Ma certif' pro santé » et vous informer des prochaines démarches à effectuer. (Attention, l'ouverture de la plateforme Ma Certif' Pro Santé n'est prévue que fin 2026, ne pas chercher à s'inscrire avant sur des sites internet portant ce nom, ce sont des sites frauduleux).
- Prenez connaissance du référentiel de certification périodique de votre spécialité pour vous familiariser avec les attendus.
- Continuez vos actions de DPC, FAF, DU DIU (les actions seront prises en compte depuis 2023).

Nous vous tiendrons bien sûr informés des prochaines étapes de mise en œuvre.



La question déonto : Peut-on prescrire un arrêt de travail en raison d'une chirurgie esthétique ?

Réponse courte : non.

Réponse précise : Les arrêts de travail liés à une chirurgie purement esthétique ne sont pas indemnisés par l'Assurance Maladie, car il n'existe pour cela aucune pathologie justifiant une incapacité médicale à travailler (article R.740-1 du Code de la santé publique, repris dans le décret 2005-776 du 11 juillet 2005). Les patients concernés doivent donc utiliser leurs congés payés, RTT ou congé sans solde pour leur convalescence.

Une nuance à noter : si l'acte chirurgical esthétique a une visée réparatrice ou fonctionnelle (certains actes peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie suite à une demande d'accord préalable), l'arrêt de travail est alors indemnisé.

FILOMENE est sur le point de naître !

Cette future cohorte pédiatrique portée par l'INSERM veut appréhender comment l'environnement et les conditions de vie - « l'exposome », notamment lors des 1000 premiers jours - influencent la santé et le développement de l'enfant, de la grossesse à l'âge adulte, dans un contexte de hausse marquée des troubles neuro-développementaux et maladies pédiatriques. Elle ambitionne d'étudier 100 000 enfants, dès 2027 dans 4 régions dont Rhône-Alpes, puis sur tout le territoire en 2028. Vous voulez en savoir plus sur le projet et éventuellement le rejoindre ?
Voici le **récapitulatif** à destination des médecins, et la présentation générale sur **France Cohortes - FILOMENE**.

Appel urgent pour la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA)

L'été se profile, et nos congés annuels mérités amènent à une sollicitation accrue des services de régulation médicale. Or, du fait notamment de nombreux départs à la

retraite, le pool de médecins généralistes régulateurs craint le coup de chaud pour la saison !
L'Association des Médecins Régulateurs Libéraux de l'Isère (AMRLI) vous sollicite donc pour rejoindre leurs rangs. Vous hésitez ? Venez vous rendre compte par vous-même en doublant quelques heures de garde pour découvrir cette activité.

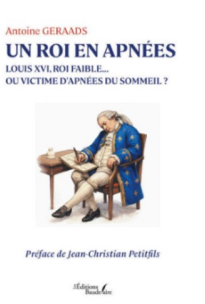
Toutes les informations sont **ICI**

Vous pouvez aussi contacter Marion FERLISI au secrétariat de l'AMRLI :
07 86 37 33 23 - pdsa38@fipsel.fr

En l'absence de travaux de thèse à relayer ce mois-ci, deux petites propositions toutes légères pour terminer cette lettre-info et annoncer l'été :

Une fois n'est pas coutume, une proposition littéraire !

Voici un court essai original écrit par le Dr Geraads, confrère pneumologue isérois, qui éclaire sous un jour nouveau l'histoire malheureuse du règne de Louis XVI, avec l'hypothèse que le souverain souffrait en fait d'un syndrome sévère d'apnées du sommeil.



Solidarité : Le projet Togo continue !

Comme chaque année depuis 13 ans, une équipe de 12 étudiants en 2eme année de médecine et pharmacie, de l'association PEPS (Projet Etudiants Pour la Solidarité) partira au Togo pour aider à lutter contre le paludisme.

Ils ont prévu des projets d'éducation sanitaire, de fourniture de moustiquaires aux habitants de villages ruraux du Togo, et

espèrent également pouvoir cette année encore financer un forage, en collaboration avec une ONG locale, Djidjolé Afrique Togo.

Si vous avez vous aussi des souvenirs de projets humanitaires lors de vos années d'études et que les aider vous fait rajeunir, n'hésitez pas !
Retrouvez les en images sur leur **site internet** - Instagram : @projet.togo - Facebook : Projet Togo.
Et n'hésitez pas à faire un don : **ICI**

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien